

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1957.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la Commission de l'agriculture (1) à la suite de la mission effectuée par une délégation de la Commission aux Pays-Bas,

par MM. RESTAT, BREGEGERE, Jean DOUSSOT
et HOUDET,

Sénateurs.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Restat, *Président* ; Brettes, Capelle, *Vice-Présidents* ; Le Léanec, de Pontbriand, *Secrétaires* ; Bataille, Baudru, Georges Boulanger, Bregégère, Cuif, Claudius Delorme, Jean Doussot, Durieux, Florisson, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Koessler, Jean Lacaze, Le Bot, Mathey, Monsarrat, Naveau, Pascaud, François Patenôtre, Jules Pinsard, Primet, de Raincourt, Suran, Zéle.

SOMMAIRE

| | Pages. |
|---|--------|
| AVANT-PROPOS..... | — 3 |
| CHAPITRE I ^{er} — L'agriculture néerlandaise et la Communauté économique européenne | 6 |
| CHAPITRE II. — L'enseignement, la recherche et la vulgarisation agricoles. | 11 |
| CHAPITRE III. — L'Institut de recherche d'économie rurale..... | 16 |
| CHAPITRE IV. — Le remembrement et la redistribution des terres..... | 21 |
| CHAPITRE V. — La conquête des terres sur la mer et leur mise en valeur.. | 24 |
| Le Polder du Nord-Est..... | 24 |
| CHAPITRE VI. — L'organisation des marchés de fruits, légumes et fleurs... | 29 |
| CONCLUSION | 36 |

AVANT-PROPOS

A la veille de l'entrée en application du Traité instituant la Communauté économique européenne, la Commission de l'Agriculture a formé le projet d'étudier dans les différents pays signataires du Traité, et spécialement dans ceux dont les agricultures sont réputées particulièrement évoluées, les problèmes que pose, sur le plan agricole, la perspective du marché commun européen.

Le présent rapport rend compte de la mission d'information effectuée dans ce but aux Pays-Bas par une délégation de la Commission du 30 avril au 6 mai 1957.

Conduite par M. Restat, Président de la Commission, la délégation était composée de MM. Brégégère, Doussot et Houdet. Partie de Paris le 30 avril, elle est arrivée le soir même à La Haye. Elle a été reçue le 1^{er} mai dans la matinée au Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et du Ravitaillement par M. le Ministre S. L. Mansholt qui, entouré des hauts fonctionnaires de son Département, lui fit un exposé documenté sur les données essentielles de l'agriculture néerlandaise, les grandes lignes de la politique agricole et la position des Pays-Bas au regard du Marché commun européen. Un échange de vues s'est ensuite instauré au cours duquel le Ministre et ses collaborateurs ont répondu aux questions que leur ont posées les membres de la délégation.

Dans l'après-midi, la délégation s'est rendue à l'Institut de Recherches d'économie agricole où elle a été reçue par M. J. F. Van Riemsdijk qui lui a exposé les buts, les méthodes, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'Institut.

Dans la soirée, les membres de la délégation ont participé à un dîner offert par M. H. Louwes, Président du « Landbouwshap » (Organisation de droit public pour l'Agriculture) où ils ont pu prendre contact avec les différents représentants des organisations professionnelles agricoles.

Le 2 mai, la délégation accompagnée à partir de la Haye par MM. Joustra et Leyenaar, du Ministère de l'Agriculture des Pays-Bas, et par M. Frank, attaché agricole à l'Ambassade des Pays-Bas à Paris, s'est rendue à Opmeer où elle a visité la laiterie coopérative. Elle a ensuite franchi la magnifique digue de fermeture du Zuiderzee longue de 30 kilomètres, pour se rendre en Frise où elle a été accueillie par M. A. H. Nubé, ingénieur du Heidbook frison.

Après avoir visité l'exploitation de M. H. M. Gerbrandij, éleveur à Nijland, la délégation s'est rendue à Emmeloord, ville centrale du nouveau polder Nord-Est. Elle y fut accueillie par M. Abbenes, ingénieur à la Direction des travaux du polder, qui lui fit un brillant exposé sur le mode de réalisation technique et de mise en valeur du polder. Après quoi elle visita une des fermes récemment mises en exploitation.

La journée du 3 mai débuta par une visite à l'Institut néerlandais de recherches laitières (N. I. Z. O.) à Ede.

La délégation se rendit ensuite à Wageningen, entre Utrecht et Arnhem, où se trouvent la célèbre Université de l'Agriculture et le centre de recherches agronomiques des Pays-Bas. Elle y fut reçue par le Professeur W. de Jong, « Rector magnificus » de l'Université qui, après lui avoir donné un aperçu de Wageningen comme centre d'enseignement et de recherches agronomiques, lui fit visiter l'Institut de génie rural et de rationalisation ainsi que l'Institut de technique horticole.

De retour à la Haye, la délégation fut reçue dans la soirée par M. J. A. Jonkman, Président de la Première Chambre des États généraux, en présence des membres de la Première Chambre, spécialistes des questions agricoles. Elle participa enfin à un dîner offert par M. S. L. Mansholt, Ministre de l'Agriculture.

Le samedi 4 mai, une partie de la délégation est allée se recueillir au monument élevé au cimetière français de Kapelle, à la mémoire des soldats français tombés en 1940. L'autre partie de la délégation se rendit au marché de fleurs d'Alsemeer où elle put assister à une vente aux enchères. De là, elle se rendit à

l'Exposition florale de « Keukenhof » à Lisse, centre des champs d'oignons à fleur, où M. J. G. Orbaan, Directeur de l'organisation de droit public pour les plantes ornementales, la reçut.

Après avoir consacré la journée du 5 mai à Amsterdam, la délégation repartait pour Paris le 6 au matin.

Grâce à l'excellente organisation du voyage, dont le programme avait été établi par les autorités qualifiées des Pays-Bas en liaison avec les services diplomatiques français et l'ambassade des Pays-Bas à Paris, la délégation a pu se rendre compte de la position des Pays-Bas vis-à-vis de l'aspect agricole du marché commun européen et des principaux problèmes que posait la perspective du marché commun.

Elle a pu également étudier l'organisation de l'agriculture néerlandaise et voir un certain nombre de réalisations qui font honneur à ce pays, notamment dans le domaine de l'enseignement agricole, de la recherche agronomique, de la vulgarisation, de l'organisation des marchés agricoles, de la conquête de terres sur la mer.

La délégation a pu également prendre contact avec de hautes personnalités du Parlement, du Gouvernement, de l'Administration et de la Profession. Elle ne saurait trop remercier ces personnalités et exprimer sa profonde gratitude à tous ceux qui ont pris part à l'organisation de ce voyage et qui ont facilité son information.

CHAPITRE I^{er}

L'AGRICULTURE NEERLANDAISE ET LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Données générales.

Les Pays-Bas ont une surface d'environ 35.000 kilomètres carrés, soit le quinzième de la France et environ l'équivalent de six à sept départements français. C'est un pays plat avec quelques vallonnements dans l'Est ; le cinquième du territoire est situé au-dessous du niveau de la mer.

La population s'élève à 10.680.000 habitants et la densité moyenne, la plus élevée d'Europe, atteint 325 habitant au kilomètre carré pour l'ensemble du pays. La population agricole active représente 12 à 13 p. 100 de la population active totale. Cette proportion tend d'ailleurs à diminuer (1) du fait de l'augmentation de la population totale et de la quasi stabilité de la superficie des terres cultivées. Cette superficie est voisine de 2.300.000 hectares dont 40 p. 100 de terres arables, 55 p. 100 d'herbages, 5 p. 100 de cultures maraîchères et d'arboriculture.

La structure agricole est basée sur une majorité de petites exploitations spécialisées. 85 p. 100 des exploitations ont moins de 20 hectares et couvrent 62 p. 100 de la surface agricole utile. La surface moyenne des exploitations est de 9,6 hectares. En ce qui concerne le mode de faire valoir, 60 p. 100 des exploitations sont en fermage.

(1) En 1947, la population active agricole représentait 19,6 p. 100 de la population active totale.

Surface cultivée par groupe d'exploitations.

| DIMENSION DES EXPLOITATIONS | HECTARES | POURCENTAGE |
|-----------------------------|------------------|-------------|
| 1 à 3 hectares..... | 107.900 | 5 |
| 3 à 5 hectares..... | 135.600 | 6 |
| 5 à 10 hectares..... | 486.800 | 20 |
| 10 à 20 hectares..... | 701.200 | 31 |
| 20 à 50 hectares..... | 695.900 | 31 |
| 50 hectares et plus..... | 157.800 | 7 |
| | 2.285.200 | 100 |

L'agriculture des Pays-Bas fournit 65 p. 100 des besoins de la population néerlandaise et assure en outre des exportations importantes. Elle est caractérisée par la prédominance de l'élevage qui représente les deux tiers des revenus agricoles, des méthodes de culture moderne et des rendements élevés. Il convient de noter le niveau généralement élevé de l'instruction des agriculteurs en raison de l'importance accordée à l'enseignement agricole et à la vulgarisation. Le revenu de l'agriculture représentait, en 1955, 10,5 p. 100 du revenu total net des Pays-Bas.

L'agriculture est, pour une large part, tributaire des importations et des exportations. Les produits agricoles et alimentaires représentent en effet près de 40 p. 100 des exportations totales et 25 p. 100 de l'ensemble des importations. On observe cependant, depuis quelques années, une tendance à la diminution de la part des importations et des exportations de produits agricoles et alimentaires dans l'ensemble du commerce extérieur néerlandais en raison du développement important de l'industrialisation (1).

Les aliments du bétail constituent le poste d'importation le plus important. La presque totalité des tourteaux et protéines animales sont importés. Pour les céréales secondaires, la dépen-

(1) Le rapport de l'emploi entre les secteurs agricole et industriel a évolué comme suit : 1938 : 2 à 4 ; 1956 : 2 à 7.

dance de l'étranger est d'environ 60 p. 100. Globalement, les importations d'aliments du bétail représentaient, en 1954-1955, 64 p. 100 des quantités consommées.

Les postes d'exportation les plus importants sont constitués par les produits d'élevage (beurre, fromage, lait condensé, viande, volailles, œufs), les produits horticoles et les produits des industries agricoles.

Les importations agricoles et alimentaires en provenance des pays signataires du projet de Communauté économique européenne ne représentaient, en 1954, que 16 p. 100 des importations agricoles totales qui se sont élevées à 2.860 millions de florins, tandis que les exportations agricoles vers ces mêmes pays représentaient 43 p. 100 de l'ensemble des exportations agricoles évaluées à 3.440 millions de florins.

En valeur, les Pays-Bas exportent donc trois fois et demie plus de produits alimentaires et agricoles chez leurs partenaires de la Communauté qu'ils n'en importent, les clients les plus importants étant l'Allemagne et l'Union belgo-luxembourgeoise qui absorbent un tiers des exportations.

*Commerce agricole des Pays-Bas avec les pays
de la Communauté européenne en 1954.*

(En millions de florins.)

| P A Y S | IMPORTATIONS | EXPORTATIONS |
|---------------------------------------|--------------|--------------|
| Allemagne fédérale..... | 111 | 825 |
| Belgique-Luxembourg..... | 118 | 404 |
| France (métropole)..... | 69 | 131 |
| Italie..... | 32 | 103 |
| Total..... | 330 | 1.463 |
| Territoires français d'outre-mer..... | 142 | 59 |
| Total général..... | 472 | 1.522 |

2. — Position des Pays-Bas vis-à-vis des aspects agricoles du Traité de Communauté économique européenne.

Deux exposés importants ont permis à la délégation de s'informer de la position des Pays-Bas vis-à-vis des aspects agricoles du Traité de Communauté économique européenne. Le premier émanait de M. S.-L. Mansholt, Ministre de l'Agriculture, le second de M. H.-D. Louwes, président du Landbouwschap (1). De ces exposés et de différents contacts que la délégation a pu prendre se dégagent les conclusions suivantes :

Les Pays-Bas attachent une importance considérable à la création de la Communauté économique pour l'avenir du continent européen.

On estime que ce traité doit notamment permettre de renforcer les agricultures des six pays qui se caractérisent toutes par la prédominance de l'exploitation familiale.

Pour atteindre cet objectif, il paraît essentiel que soit élaborée et progressivement mise en œuvre une politique agricole commune, en particulier dans le domaine des prix, des actions techniques, de la recherche, de la spécialisation des productions, de l'organisation des marchés, afin de donner une sécurité plus grande aux producteurs.

Tout en reconnaissant la nécessité d'une période transitoire et de dispositions particulières régissant l'agriculture, les milieux agricoles néerlandais formulent toutefois des réserves sur trois points principaux : les contrats à long terme, le système des prix minima, le tarif commun vis-à-vis des pays tiers.

Contrats à long terme et tarifs communs.

La Hollande est le seul des six pays de la Communauté dont l'activité agricole soit basée sur l'exportation de produits agricoles, notamment de produits d'élevage, qui impliquent des

(1) Créé en 1954, le *Landbouwschap*, organisation de droit public pour l'agriculture, a compétence pour prendre des décrets ayant force de loi pour toutes les questions agricoles, même économiques. Toutefois, son action s'exerce surtout sur le plan technique. Les représentants du *Landbouwschap* sont uniquement des professionnels proposés par les organisations professionnelles et agréés par le Gouvernement. Ses ressources proviennent de cotisations basées sur la superficie.

importations de matières premières (céréales et aliments du bétail) en provenance, pour une large part, de pays non européens.

Les réserves formulées résident dans la crainte que les coûts des produits importés et par suite les frais de production des éleveurs se trouvent augmentés sous l'effet des nouveaux tarifs communs vis-à-vis des pays tiers, plus élevés que les tarifs actuellement en vigueur, ainsi que par la passation de contrats à long terme avec les pays membres à des cours plus élevés que ceux du marché mondial.

Il s'ensuivrait un affaiblissement de la position exportatrice des Pays-Bas sur les marchés extérieurs, sans que pour autant soit acquise la certitude que les débouchés perdus sur ces marchés extérieurs se trouveront compensés par un développement des livraisons sur le marché intérieur de la Communauté.

L'exportation vers les pays tiers des produits de l'élevage présente, de l'avis des représentants de l'agriculture néerlandaise, une importance considérable pour l'ensemble de la Communauté, car elle doit permettre d'utiliser au mieux les excédents de céréales. On souhaite donc aux Pays-Bas que, dès l'ouverture de la période transitoire, une politique commune soit progressivement mise sur pied dans ce domaine.

Système des prix minima.

On admet que le problème des prix agricoles soulève des difficultés incontestables qui devront être résolues progressivement. Le « système de prix minima » prévu par le traité qui permet à chaque pays de suspendre ou de contingenter l'importation de produits agricoles chaque fois que leur prix descend au-dessous d'un certain niveau soulève quelques appréhensions, mais il est finalement jugé acceptable à condition qu'il ne constitue pas un obstacle à une évolution nécessaire des politiques nationales à une politique commune en matière de prix.

D'une manière générale, les représentants de l'agriculture néerlandaise reconnaissent que les dispositions prévues par le Traité de Communauté économique européenne en matière agricole constituent un compromis entre les intérêts des pays importateurs et ceux des pays exportateurs. Ils estiment que tout dépendra en définitive des conditions de mise en œuvre de ces dispositions.

CHAPITRE II

ENSEIGNEMENT, RECHERCHE ET VULGARISATION AGRICOLES

L'importance de la place donnée à l'enseignement, à la recherche et à la vulgarisation explique la haute productivité de l'agriculture néerlandaise.

Ces activités dépendent en majeure partie du Ministère de l'Agriculture, mais il existe une étroite coopération entre l'administration et les organisations agricoles.

I. — L'enseignement agricole.

Il se divise en enseignement primaire, secondaire et supérieur.

A. — *L'enseignement agricole primaire comprend les écoles primaires, les écoles professionnelles spécialisées et les cours d'hiver.*

Les écoles primaires d'agriculture sont créées par les organisations agricoles locales ou nationales et sont subventionnées par l'Etat. Elles ont pour tâche d'enseigner la culture générale et la formation professionnelle aux jeunes qui se destinent à l'agriculture. Les études y durent quatre ans; les cours n'ont lieu qu'un ou deux jours et demi par semaine pour permettre aux jeunes qui les suivent de travailler également dans les exploitations.

Il existe actuellement 310 écoles primaires d'agriculture et d'horticulture de ce genre.

Les écoles professionnelles d'agriculture ont pour objet de développer plus profondément la formation pratique des jeunes agriculteurs et sont spécialisées dans certaines branches: aviculture, élevage, produits laitiers, mécanisation. Les élèves doivent être âgés de quinze ans et être passés par une école primaire.

Les cours n'ont lieu que pendant les mois d'hiver (octobre à avril) et durent deux ans. On compte une moyenne de quatre écoles par province.

Des cours d'hiver d'agriculture sont, par ailleurs, dispensés dans près de 1.500 centres par les instituteurs des écoles primaires ayant obtenu un brevet agricole. Les cours ont lieu deux soirées par semaine dans toutes les régions du pays. La durée de l'enseignement est d'environ 144 heures par hiver. Les élèves doivent avoir au moins quinze ans et avoir terminé leur instruction primaire.

Au total, l'enseignement agricole primaire touche 40.000 élèves environ. *On estime que près de 50 p. 100 des chefs d'exploitation ont une formation professionnelle. Ce pourcentage s'élève à 90 p. 100 chez les jeunes agriculteurs.*

B. — *L'enseignement agricole secondaire* est donné dans cinq écoles secondaires qui correspondent à nos écoles régionales, deux écoles de laiterie et quarante-cinq écoles d'hiver. La durée des études y est de deux ans et demi. Les élèves sont âgés de seize à dix-neuf ans. Ils doivent être fils d'agriculteurs ou avoir fait un an de stage dans l'agriculture.

C. — *L'enseignement supérieur et la recherche agronomique.* Véritable centre agronomique des Pays-Bas, Wageningen est à la fois le siège de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie ou Université agricole et le centre de recherches agronomiques.

L'Université agricole est le seul établissement d'enseignement supérieur agricole. La durée des études est de cinq à six ans, le nombre des élèves est d'environ 800. Après une année d'études générales, l'enseignement est divisé en six branches offrant chacune des possibilités de spécialisation (26 au total). La recherche pure est du ressort de l'Université qui dispose à cet effet de nombreux laboratoires; les recherches appliquées sont du ressort des Instituts autonomes qui l'entourent. La plupart de ces Instituts sont des Fondations bénéficiant du soutien de l'Etat; leurs activités sont coordonnées par les soins du Conseil national des recherches agronomiques.

Dans les 49 sections de l'Ecole et les 45 Instituts autonomes travaillent 600 chercheurs de formation scientifique et 1.600 assistants.

L'activité des chercheurs est orientée vers les problèmes les plus actuels de l'agriculture néerlandaise, à savoir :

- la production de fourrages à l'exploitation;
- l'analyse des sols;
- la mécanisation;
- la conservation et la transformation des produits agricoles;
- l'amélioration des plantes;
- la lutte contre les maladies des plantes.

Les crédits inscrits au budget du Ministère de l'Agriculture montrent l'importance que l'on attache à l'enseignement agricole et à la recherche agronomique. En 1956, ces crédits s'élevaient à 20 millions de florins pour l'enseignement et 15 millions de florins pour la recherche, soit environ 2 et 1,5 milliards de francs.

II. — La vulgarisation agricole.

La vulgarisation joue un rôle considérable dans l'essor de l'agriculture des Pays-Bas. Créé en 1890, le service de vulgarisation comprend actuellement 1.400 personnes dont 200 ingénieurs agronomes et 1.000 conseillers assistants pour la plupart diplômés d'une école secondaire d'agriculture.

Les visites à la ferme constituent le moyen le plus couramment employé pour donner des renseignements aux exploitants. On a également recours à des conférences, des projections et des démonstrations dans les fermes pilotes et les fermes expérimentales qui jouent un grand rôle dans l'action des services de vulgarisation. Des discussions et des journées d'études sont organisées. Des informations sont largement diffusées par la presse, la radio, les brochures, les expositions. Les petites exploitations bénéficient de l'attention spéciale des services de vulgarisation.

Le pays est divisé en districts qui sont eux-mêmes divisés en petites régions homogènes. A la tête de chaque district se trouve un conseiller de district, chef du service de vulgarisation, assisté de plusieurs ingénieurs et assistants spécialisés. Chaque district groupe en moyenne 7.000 exploitations. A la tête de chaque petite région se trouve un assistant de base qui assure la vulgarisation de 300 à 400 exploitations.

La coordination des efforts est assurée au sein d'un collège qui réunit dans chaque province tous les conseillers et les autres fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture. Sur le plan national, un conseil de vulgarisation a été créé en 1953.

A côté de cette vulgarisation officielle, les agriculteurs ont fondé des associations professionnelles de vulgarisation. Il existe actuellement 200 associations de ce genre, groupant près de 20 p. 100 des exploitants et représentant le quart des surfaces cultivées.

Les crédits affectés à la vulgarisation s'élevaient en 1956 à 13,5 millions de florins, soit environ 1.350 millions de francs.

*Les rapports entre les services de vulgarisation
et de recherche.*

Les instituts de recherche appliquée et les services de vulgarisation travaillent en contact étroit par l'intermédiaire d'ingénieurs attachés au Centre de recherche de Wageningen. Le programme des recherches est établi en accord avec ces conseillers qui sont les intermédiaires entre la science et la pratique.

En outre, les instituts détachent dans les différentes régions des chercheurs qui travaillent en coopération avec les services de vulgarisation. De nombreux champs d'essai sont affectés aux expériences dites interprovinciales qui sont préparées par une commission formée de représentants des instituts centraux de recherche et des services de vulgarisation.

En ce qui concerne la gestion de l'exploitation à laquelle on attache une attention grandissante, le personnel de l'Institut de recherches d'économie agricole effectue des missions auprès des services régionaux de vulgarisation afin de procéder à des études (prix de revient, analyse de la structure des exploitations, contrôle des résultats obtenus) et d'assurer la formation des conseillers agricoles.

Le directeur général du Département de l'Agriculture assure la coordination au stade national de toutes les activités de recherche, de vulgarisation et d'enseignement. Il disposait, à cet effet, en 1956, d'un crédit budgétaire de 49,2 millions de florins, soit plus de 5 milliards de francs. Cette somme correspond à près de 1 p. 100 de la valeur totale du revenu brut de l'agriculture. Les dépenses des services d'information représentent en moyenne 3 florins (soit 300 francs) par hectare de terre cultivée.

Tableau récapitulatif des crédits affectés à l'enseignement, à la recherche et à la vulgarisation en 1956.

| | EN MILLIONS de florins. | EN MILLIONS de francs (1). |
|------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Enseignement agricole..... | 20,75 | 2.075 |
| Recherches agronomiques..... | 14,93 | 1.493 |
| Vulgarisation..... | 13,56 | 1.356 |
| Total | 49,24 | 4.924 |

(1) Sur la base de 1 florin = 100 francs.

CHAPITRE III

L'INSTITUT DES RECHERCHES D'ECONOMIE RURALE DES PAYS-BAS

La dépression économique des années 1930-1936 qui provoqua une chute catastrophique de prix des produits agricoles a mis en relief l'importance de l'étude des problèmes économiques dans le domaine agricole et a montré la nécessité de compléter la recherche et la vulgarisation techniques par une recherche et une vulgarisation économiques capables d'aider les agriculteurs sur le plan de la gestion de leur exploitation.

Il s'agissait, en effet, d'une part, de rassembler les données sur lesquelles le Gouvernement et les organisations professionnelles puissent baser leur politique de prix agricoles et leurs efforts en vue de rechercher un équilibre entre les productions et les débouchés, d'autre part, de procéder à une analyse méthodique de la gestion d'exploitation agricole qui, en permettant une gestion plus rationnelle des exploitations, contribuerait à réduire les coûts de production et assurerait une meilleure rentabilité.

Les résultats enregistrés au cours des premières années furent modestes tant en raison de l'insuffisance de renseignements dont disposaient les chercheurs que du fait que ceux-ci n'avaient pas reçu la formation théorique et pratique nécessaire.

En 1940, peu avant l'occupation des Pays-Bas, la recherche économique en agriculture prit un nouveau départ. Une coopération étroite s'établit entre le Ministère de l'Agriculture et les organisations agricoles les plus représentatives et aboutit à la création de l'Institut d'économie rurale (Landbouw Economisch Instituut) qui fut chargé de centraliser toutes les études économiques en matière agricole.

Organisation de l'Institut.

La direction et le financement de l'Institut sont assurés par l'Administration et les organisations professionnelles sur un pied d'égalité. A la tête de l'Institut se trouve un Conseil d'administration désigné moitié par le Ministère de l'Agriculture et moitié par les organisations professionnelles. Le Directeur est un professeur de l'Université agricole de Wageningen. Il est assisté d'un comité exécutif (trois fonctionnaires, trois professionnels) qui se réunit tous les mois.

L'Institut est, en conséquence, un organisme de liaison entre le gouvernement et l'agriculture organisée. Il présente toutes les garanties d'indépendance et d'objectivité requises pour l'accomplissement de sa mission. Il possède l'autonomie financière. Ses ressources proviennent du Ministère de l'Agriculture pour 45 0/0, des organisations professionnelles pour 45 0/0 et de ses publications et services pour 10 0/0.

Il occupe au total 200 personnes dont 25 de formation scientifique et possède des correspondants dans chaque province.

Rôle de l'Institut.

Les activités de l'Institut d'économie rurale sont de nature très diverse.

L'étude des prix de revient des produits agricoles et l'analyse de la gestion d'exploitation agricole constituent sa tâche essentielle. Toutefois, il est également porté attention aux problèmes relatifs à la formation des salaires et des prix, à l'organisation du marché, au commerce international, à la part de l'agriculture dans le revenu national.

Les objectifs de la recherche économique en matière agricole présentent tous un point commun. Ils visent à améliorer le revenu des exploitants en les aidant à choisir la combinaison la plus efficace des moyens de production.

A. — *L'étude des prix de revient, base de la politique des prix agricoles.*

Le but initial de l'Institut a été de fournir au gouvernement et aux organisations agricoles une documentation objective pour la fixation des prix. Ces études visent à donner des renseignements aussi précis que possible sur le coût de chacun des principaux produits agricoles ainsi qu'une vue d'ensemble de la rentabilité d'exploitations de caractère et de dimensions variés dans les différentes régions.

Les renseignements sont tirés des comptabilités tenues dans les fermes groupées par zones de production. Cinquante groupes d'exploitations sont considérés comme représentatifs des différents types d'exploitation des principales régions agricoles. Chaque groupe comprend vingt à quarante exploitations considérées comme représentatives de la région considérée, tant au point de vue de la fertilité des sols que du type de l'exploitation et de ses dimensions. *En outre, les fermes choisies doivent être bien conduites car il est admis aux Pays-Bas que les exploitations mal gérées ne doivent pas entrer en ligne de compte dans l'établissement de la politique des prix. Ceci montre la volonté des pouvoirs publics et des dirigeants professionnels de fixer une politique de prix génératrice de progrès technique.*

Le personnel de l'Institut tient, avec le concours des exploitants et des conseillers agricoles du gouvernement, une comptabilité complète des exploitations choisies. A côté des renseignements d'ordre financier, figurent dans cette comptabilité l'inventaire des moyens de production utilisés et des rendements obtenus. Les fiches d'exploitation établies dans chaque région sont envoyées à l'Institut qui centralise chaque année les résultats obtenus dans les diverses régions et pour les différents types d'exploitation ainsi que l'évolution de leur rentabilité. Ces données sont utilisées pour arrêter la politique des prix ainsi que la politique d'orientation de l'agriculture.

B. — *Etudes en vue d'améliorer la gestion des exploitations agricoles.*

Ayant largement et depuis longtemps développé la vulgarisation des techniques modernes, les Hollandais ont constaté que le résultat économique de l'exploitation agricole ne dépend pas seulement des techniques de la production, mais qu'il est également lié à la gestion rationnelle des exploitations.

La vulgarisation technique a donc évolué au cours des dernières années et des efforts ont été poursuivis en vue de baser l'action du vulgarisateur sur l'analyse économique. A cette fin, des contacts étroits sont établis entre les spécialistes de la gestion à l'Institut d'économie rurale et les assistants chargés de la vulgarisation dans les districts.

L'analyse de la structure des exploitations agricoles à laquelle procède l'Institut fait ressortir les écarts enregistrés dans les résultats obtenus par des exploitations ayant à peu près les mêmes possibilités de production et permet à l'exploitant de se faire une idée des points faibles de la gestion de son exploitation.

La recherche économique en matière agricole encourage l'exploitant à effectuer ce contrôle d'une manière plus consciente, à l'établir sur des bases plus systématiques, à l'étayer autant que possible de renseignements positifs.

Trois points retiennent l'attention des spécialistes de la gestion :

- a) Les résultats obtenus par l'exploitation considérée dans son ensemble ;
- b) Le rendement de chacun des produits (quantité et prix) ;
- c) Les frais d'exploitation considérés dans leur ensemble.

La recherche porte également sur les questions que posent les fluctuations de prix et les progrès de la technique agricole : adaptation du plan de culture, recherche de l'équipement optimum, organisation de l'ensemble de l'exploitation.

L'analyse de la gestion agricole est entreprise avant tout pour servir aux exploitants ayant fourni des renseignements, mais l'expérience acquise bénéficie ensuite, par l'intermédiaire des services de vulgarisation, aux agriculteurs qui n'ont pas participé directement à ces études. En outre, les documents établis par l'Institut d'économie rurale sont publiés sous forme de brochures destinées aux vulgarisateurs et aux agriculteurs.

L'analyse de la gestion d'exploitation est enfin complétée par l'étude des conditions générales de production indépendantes de l'action de l'exploitant mais qui sont liées à l'action des services de l'Etat ou d'organisations agricoles.

Au nombre de ces facteurs peuvent être cités: la nature du sol, l'aménagement des eaux, la mise en valeur des terres, la dimension des exploitations, les disponibilités en main-d'œuvre, l'exode rural, l'équipement rural collectif, etc.

Cette étude des conditions générales de la production permet de dégager l'importance relative qu'il convient d'attacher aux différents facteurs auxquels est liée la prospérité de l'agriculture néerlandaise et d'établir un programme rationnel des mesures à prendre et des travaux à effectuer pour modifier dans un sens favorable le jeu de ces facteurs.

En conclusion, on peut affirmer que le développement de la recherche économique en matière agricole a donné de nouveaux et puissants moyens d'accroître le revenu agricole, en permettant aux agriculteurs de gérer plus rationnellement leur exploitation et aux pouvoirs publics de définir et de mettre en œuvre une politique de prix et des programmes d'orientation de la production et d'équipement basés sur des données économiques valables.

CHAPITRE IV

REMEMBREMENT ET REDISTRIBUTION DES TERRES

A. — Remembrement.

Le remembrement tel qu'il est conçu aux Pays-Bas ne consiste pas seulement en un regroupement des parcelles éparpillées en lots plus importants. Il s'accompagne généralement d'une véritable réorganisation foncière qui peut comprendre des travaux de drainage et d'assainissement, la construction de routes et de canaux, le défrichement et la remise en culture de certains terrains, le déplacement des fermes du centre du village à l'intérieur des nouveaux lots, car il est reconnu que l'exploitation des terres est d'autant plus intensive que les champs ne sont plus rapprochés de la ferme.

La mise en œuvre de ces mesures incombe aux services du génie rural qui dispose dans chaque région d'une direction provinciale. Une commission centrale de drainage et d'assainissement du sol supervise l'ensemble des travaux. Elle est composée de fonctionnaires des différents services intéressés (agriculture, finances, transports, défense nationale, logement, intérieur) et de représentants des organisations agricoles.

Le Directeur général de l'Agriculture en est le Président et le Directeur du service du Génie rural, le Secrétaire.

Dispositions législatives.

Aux termes de la loi de 1938, profondément remaniée en 1954, le remembrement peut être mis en œuvre soit en vertu d'une convention, soit en vertu de la loi.

Le remembrement contractuel peut être mis en œuvre si tous les propriétaires d'un lot donné s'engagent, par la signature d'une convention de remembrement, à réunir les terres dont le cadastre leur reconnaît la propriété et à les remembrer sur la base d'un projet préalablement tracé et défini par la convention.

Le remembrement mis en œuvre en vertu de la loi doit être demandé par un cinquième au moins des propriétaires inscrits au cadastre ou par une association agricole ayant la personnalité juridique de droit public. Toutefois, si l'intérêt public l'exige, le remembrement peut être ordonné par le Ministre de l'Agriculture.

La requête est examinée par la Commission centrale de drainage et d'assainissement du sol qui, après examen des données d'ordre technico-agricole, économique et social, adresse un rapport sur l'opération envisagée à la Commission permanente des Etats provinciaux.

L'opération de remembrement est décidée soit à la majorité des propriétaires inscrits au cadastre, soit à la majorité de ceux qui possèdent plus de la moitié de la superficie cadastrale.

La mise en œuvre du remembrement incombe alors à une commission locale désignée par la Commission permanente des Etats provinciaux. La liste des ayants droit et les résultats de l'évaluation une fois déterminés sont déposés à la mairie pendant quinze jours. Les réclamations sont examinées par la commission locale puis par le juge-commissaire. Si aucun accord n'est intervenu, la décision appartient au tribunal qui rend son arrêt en dernière instance.

La législation hollandaise innove d'autre part, dans la manière dont elle prévoit la répartition des nouveaux lots. Elle stipule que la valeur du nouveau lot, comparée au total de la valeur de tous les lots, doit être dans la même proportion que la valeur de l'ancien fonds par rapport à la valeur totale de la zone à remembrer.

Si une différence de valeur est constatée, elle est remboursée au propriétaire ou par lui. Cette différence ne peut cependant excéder 5 p. 100 de la valeur de son apport.

Le service du Génie rural supporte une partie des frais de remembrement au moyen d'une subvention s'élevant en général à 75 p. 100. Les propriétaires payent la partie non subventionnée des frais d'exécution. Les lots assignés sont grevés d'un droit au bénéfice de l'Etat appelé « rente de remembrement » payable dans un délai de trente ans.

La « Fondation pour la gestion des terres agricoles » achète les terres disponibles et les met à la disposition de la Commission locale. Ces terres permettent d'agrandir les exploitations trop petites et de les rendre économiquement viables.

Il est également possible de déplacer les fermes du centre du village à l'intérieur des nouveaux lots.

Une fois les travaux de remembrement terminés, le service de vulgarisation conseille les exploitants de façon à leur permettre de tirer le meilleur parti des modifications de structure apportées à l'exploitation.

B. — Redistribution des terres.

La loi sur la redistribution des terres a été adoptée à la suite des inondations de 1953. Elle repose sur le principe que l'indemnisation par l'Etat des dommages causés aux exploitations doit être accompagnée d'une redistribution des terres, lorsque le retour à la situation antérieure au sinistre ne paraît pas rationnelle (dans le cas notamment des exploitations trop petites pour être viables).

Les intéressés sont redevables à l'Etat de la plus-value des terres résultant des améliorations apportées, par rapport à la situation antérieure au sinistre.

CHAPITRE V

LA CONQUETE DES TERRES SUR LA MER ET LEUR MISE EN VALEUR

Une partie importante des Pays-Bas serait inondée si la terre n'était pas protégée contre la mer par les dunes et les digues. On ne s'est toutefois pas contenté de protéger les terres déjà habitées. L'exiguïté du territoire et la forte densité de population ont conduit plus récemment les Hollandais à entreprendre la conquête de nouvelles terres sur la mer et à constituer des bassins d'eau douce permettant de lutter contre l'accroissement de la salinité des terres basses des polders.

La fermeture du Zuyderzee, son asséchement partiel et l'endiguement successif de cinq polders répondent à ce vaste dessein.

Adopté par le Parlement néerlandais en 1918, le projet débuta en 1925 par la construction d'une large digue de fermeture qui, sur 30 kilomètres, devait joindre la côte orientale de Wieringen à la côte frisonne et transformer ce bras de mer en un lac d'eau douce (Lac Ijssel) à niveau constant. Dès l'achèvement de cet ouvrage en 1932, les zones les plus argileuses et les moins profondes du lac ont été choisies pour être transformées en cinq polders (Nord-Ouest, Nord-Est, Ouest, Sud, Est) couvrant au total 225.000 hectares, soit environ 10 p. 100 des terres cultivables des Pays-Bas. Deux de ces polders (Nord-Ouest et Nord-Est) sont actuellement achevés et l'asséchement d'un troisième (Flevoland Est) est en cours de réalisation.

Le polder du Nord-Est.

La création du polder fut réalisée en cinq étapes successives :

— Edification de la digue de ceinture et des stations de pompage installées sur cette digue ;

— Evacuation des eaux couvrant la superficie du polder ;

- Aménagement des réseaux de drainage ;
- Mise en culture ;
- Construction des centres ruraux et des bâtiments d'exploitation et d'habitation, puis installation de la population.

L'Etat néerlandais (Ministère des Eaux, Ponts et Chaussées) s'est chargé de la réalisation de l'ensemble des travaux d'ordre hydraulique et agronomique, de génie civil et rural, d'ordre économique et social, qui ont fait l'objet d'une planification poussée.

Adossé et soudé aux provinces de Frise et d'Overijssel à l'Est, le polder du Nord-Est, d'une superficie totale de 48.000 hectares, est entouré à l'Ouest par une digue de 54 kilomètres de long. L'édification de cette digue d'isolement et des trois stations d'évacuation des eaux fut poursuivie de 1937 à 1940. On procéda alors à l'assèchement qui prit fin en 1942. L'épaisseur de la couche d'eau atteignait environ quatre mètres.

Après l'assèchement du polder, les terrains obtenus étaient encore impropres à la culture. Formés de vase d'une teneur en eau élevée et d'une faible teneur en air, manquant d'une vie microbiologique, ils durent faire l'objet d'un drainage intensif pour constituer des sols au sens agronomique du terme.

Les travaux de drainage commencèrent par le curage et la protection des berges des grands canaux creusés avant la fermeture de la digue. On procéda ensuite au creusage des réseaux secondaires : canaux, drains collecteurs et fossés. Ces émissaires à ciel ouvert furent réalisés sur la base du plan parcellaire dont ils forment l'ossature.

Chaque lot du polder a une superficie de 24 hectares. Il forme un rectangle de 800 mètres de long et de 300 mètres de large dont l'avant est bordé par une route, l'arrière par un drain collecteur, les côtés par un fossé débouchant perpendiculairement dans le collecteur et constituant la bordure d'un autre lot.

Ces tranchées à ciel ouvert déclenchent l'ensemble des processus qui réalisent « la maturation du sol » : formation de fissures et de fentes par suite de la contraction des particules

argileuses, pénétration de l'air dans le sol, aération et oxydation des composés chimiques, développement des microbes; évolution vers une perméabilité et une structure normale.

L'évolution de ces sols vierges vers un état normal se réalise dans un délai de cinq ans. On peut alors remplacer les rigoles par un système de drainage définitif composé de rangées de drains souterrains débouchant directement dans les fossés de drainage.

La mise en culture se réalise en tranches successives de 8.000 hectares par an. La deuxième guerre mondiale ayant retardé l'aménagement du polder Nord-Est, les travaux de défrichement et de nettoyage n'y furent achevés qu'en 1950.

Entre temps, une végétation spontanée, drue, haute et vigoureuse avait couvert les sections incultes. Les travaux de préparation à la mise en culture, entièrement mécanisés, comportèrent donc le fauchage des roseaux et la création d'un lit de germination par labourage et disquage.

L'Etat exploite temporairement en régie les zones ayant atteint le stade de maturation jusqu'à ce que les sols présentent un état satisfaisant pour être affermés à des exploitants privés. Les superficies exploitées temporairement par l'Etat sont divisées en unités de 500 hectares disposant d'un seul bâtiment d'exploitation.

La nature des sols conditionne l'assolement et le mode d'exploitation. Les sols sont généralement très riches en chaux, riches en potasse, assez bien pourvus en phosphates, mais déficients en azote. C'est pourquoi la luzerne, qui permet de fixer l'azote, joue un grand rôle dans les assolements de l'exploitation initiale.

Aux endroits où les sédiments argileux ont été recouverts par des dépôts de sable marin, on a dû procéder à un labour profond afin de rapporter en surface l'argile qui fait défaut.

Dans les sols sablonneux et silico-argileux présentant une capacité de rétention de l'eau nettement insuffisante, un système d'irrigation souterraine a été aménagé dans le but de réhausser et de maintenir la nappe phréatique à un niveau tel que la montée capillaire puisse garder constante l'humidité du sol au cours du cycle végétatif.

A la suite de ces travaux, les lots sont prêts pour l'affermage. Les exploitations agricoles du polder ont des dimensions de 12, 24, 36 ou 48 hectares. L'exploitation de 12 hectares représente la surface minima d'une exploitation familiale rentable ; celle de 48 hectares, la surface maxima. Après avoir été de 12 hectares, l'unité d'exploitation considérée comme présentant l'optimum de rentabilité est maintenant de 24 hectares.

L'Etat reste propriétaire des exploitations. Conformément au statut du fermage, la durée normale des baux est de douze ans. Les fermiers, locataires de l'Etat, peuvent, dans certains cas, être liés par un contrat les obligeant à maintenir une partie de leur exploitation en prairies temporaires ou artificielles. Le montant des fermages varie, en fonction de la valeur des sols, de 150 à 240 florins à l'hectare, soit l'équivalent de six à dix quintaux de blé. Ces chiffres sont à rapprocher du prix de revient d'un hectare de polder, évalué à 10.000 florins.

La fertilité des terres et le niveau technique élevé des exploitants assurent des rendements très élevés :

Blé : 50 quintaux à l'hectare, soit un revenu brut de 1.200 florins ;

Lait : 4.600 litres par vache et par an, soit un rendement de 1.000 florins.

L'emploi d'engrais est important et atteint 200 à 300 kilogrammes de superphosphates, 600 à 700 kilogrammes de nitrate.

Le revenu net de ces exploitations atteint fréquemment 400 à 500 florins à l'hectare.

Les pouvoirs publics hollandais ne se sont pas seulement attachés aux aspects techniques de la création et de l'aménagement du polder. Ils considèrent en effet que l'aspect social et humain de la colonisation ne peut être dissocié des autres problèmes.

L'attribution des exploitations est l'objet d'un soin particulier. Le nombre élevé des postulants, vingt-cinq à trente par exploitation disponible, permet d'opérer une sélection qui est

essentiellement basée sur la formation professionnelle et les aptitudes techniques du candidat ainsi que son aptitude à s'incorporer dans la nouvelle communauté.

En outre, les fermiers postulants doivent apporter soit en argent, soit en cheptel et en équipement l'équivalent de 1.200 florins à l'hectare. Cette somme correspond aux frais d'investissement jugés nécessaires pour assurer une exploitation intensive des terres. Des facilités d'emprunt auprès du Crédit agricole existent pour les jeunes exploitants qui s'installent. Les ouvriers ayant participé aux travaux d'aménagement et de défrichement du polder ainsi que les fermiers expulsés à la suite de réorganisations foncières ont un droit de priorité.

1.600 exploitants sont actuellement installés. 2.000 devraient l'être en 1958, au terme de la colonisation du polder, qui comptera alors une population de l'ordre de 30.000 habitants.

Témoin de l'effort gigantesque d'un peuple dynamique, le polder du Nord-Est est ainsi appelé à jouer le rôle d'une véritable région pilote de l'agriculture néerlandaise.

CHAPITRE VI

L'ORGANISATION DES MARCHES DE FRUITS, LEGUMES ET FLEURS

L'un des traits les plus originaux de l'agriculture néerlandaise réside dans l'organisation très poussée de la production, de la vente et de la distribution des légumes, des fruits et des fleurs, qui représentent environ 20 p. 100 du revenu agricole.

A. — Organisation générale.

Pour avoir une vue précise de la structure de ces marchés, il importe d'abord de connaître le rôle du « Productschap voor Groenten en fruit » ou « Organisation de droit public pour fruits et légumes » et celui du « Centraal Bureau voor de Tuinbouwveilingen » ou « Bureau central de vente aux enchères ».

L'organisation de droit public pour les fruits et légumes.

Créé par une loi qui n'a fait que sanctionner une situation existante, cet organisme de caractère interprofessionnel est habilité à édicter des règlements applicables à l'ensemble des activités du secteur « fruits et légumes ». Ces règlements sont soumis à l'approbation des pouvoirs publics. L'organisation de droit public est habilitée à percevoir des taxes sur toutes les entreprises du secteur, en vue de couvrir ses dépenses.

Les principaux règlements édictés peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

1. La production et le commerce intérieur et extérieur des fruits et légumes ne peuvent être pratiqués que par des personnes agréées par l'Organisation interprofessionnelle, qui exige d'elles certaines aptitudes;
2. Chaque producteur de fruits et légumes doit obtenir une licence précisant la superficie maxima qu'il est autorisé à cultiver;
3. Chaque producteur est tenu de vendre sa récolte par l'intermédiaire d'un « veiling » ou marché coopératif;
4. Tout produit vendu aux enchères doit correspondre aux normes édictées par l'Organisation interprofessionnelle.

Le Bureau central des « Veiling ».

Cet organisme, qui est l'émanation des producteurs, constitue une union librement formée par les « veiling » qui, dans leur grande majorité, y sont adhérentes et s'engagent à respecter les dispositions qu'il édicte.

La tâche essentielle du Bureau central consiste à stimuler l'écoulement des fruits et légumes, tant sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers, à des prix rémunérateurs. A cette fin, il est chargé de la propagande, du contrôle et de la qualité des produits, de la mise en œuvre d'un système de prix minima, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir en raison de l'originalité qu'il présente.

B. — Normalisation.

Un effort considérable a été entrepris aux Pays-Bas en matière de normalisation. Dans l'ensemble, les normes hollandaises correspondent à celles du Protocole de Genève, mais elles sont parfois plus détaillées.

Deux organismes agissant en étroite coopération sont compétents en matière de normalisation :

L'Organisation interprofessionnelle de droit public qui est chargée de fixer les normes applicables au stade de la présentation des produits à la vente ;

L'Office de contrôle à l'exportation, organisme également interprofessionnel, placé sous le contrôle du Ministre de l'Agriculture, qui est chargé de définir et de contrôler les normes à l'exportation et d'octroyer les certificats de qualité.

L'adhésion à cet organisme est obligatoire pour tout exportateur. Les lots agréés font l'objet d'un certificat d'exportation exigé pour la sortie en douane.

Le contrôle s'effectue selon les modalités suivantes :

1. Les inspecteurs de la qualité examinent dans chaque « Veiling » la correspondance des produits aux normes et veillent à ce que la qualité d'un même lot de marchandises soit uniforme. Ils déterminent les lots considérés comme exportables et mis en vente comme tels ;

2. Les produits acquis par les exportateurs font ensuite l'objet d'un contrôle détaillé ;

3. Un dernier contrôle est opéré, soit au départ du chargement, soit au passage en frontière.

C. — Informations.

Les prévisions de récolte sont publiées en cours de campagne pour les principaux produits. Ces prévisions qui font l'objet d'une révision bi-mensuelle donnent une évaluation globale de la situation des cultures (surfaces, rendement attendus). Les données recueillies sont diffusées sur l'ensemble du territoire.

Des informations relatives aux prix de vente pratiqués dans les « veiling » sont centralisées quotidiennement et donnent les tendances de l'offre et de la demande. Les quantités exportées sont recensées avec précision.

D. — Organisation technique de la distribution.

Stations d'emballage, de conditionnement et de stockage.

Le conditionnement est effectué soit par les producteurs, qui procèdent eux-mêmes au classement et à l'emballage des produits selon les normes en vigueur, soit dans les « veiling » qui possèdent à cet effet des installations bien équipées et des emballages standardisés.

La pratique de la vente en emballages de réemploi est courante.

La plupart des « veiling » sont dotés de chambres froides mais beaucoup de producteurs et de négociants importants possèdent également des installations frigorifiques, spécialement pour les fruits.

Régime des ventes.

Tout producteur est légalement tenu de vendre ses produits par l'intermédiaire d'un « veiling » où la vente se pratique exclusivement aux enchères.

Il existe au total 150 marchés coopératifs.

Ces organismes concentrent la production d'une région déterminée, ce qui permet aux grossistes de trouver dans un même endroit une quantité importante ou une grande variété de produits.

La salle de vente comprend un amphithéâtre avec places numérotées et munies d'un bouton électrique. Une allée de circulation ou un canal permet la présentation aux vendeurs des camions ou des bateaux transportant la marchandise. Le plus souvent, seuls les échantillons sont présentés dans les salles de vente.

Le système de vente dit « vente au cadran » est caractérisé par l'utilisation d'un cadran électrique comportant une aiguille qui se déplace sur une série de nombres allant de 100 à zéro. Au centre du cadran se trouvent les numéros correspondant à la place des acheteurs.

L'annonceur indique la marchandise à vendre en précisant l'espèce, la variété, la qualité et la quantité du lot. Puis il déclenche l'aiguille.

L'acheteur appuie sur le bouton situé devant son pupitre lorsque l'aiguille atteint le nombre correspondant au prix qu'il désire payer. Son numéro s'allume instantanément au centre du cadran. La vente est alors réalisée.

Le producteur a la possibilité de refuser la vente s'il estime que le prix atteint est trop faible.

Les « veiling » couvrent leurs frais par le prélèvement d'une commission dont le montant représente 3 à 5 p. 100 du prix de vente.

Formation des prix.

Le système de vente donne au mode de formation des prix au stade de la production un caractère de clarté et de simplicité qui doit être souligné.

Le procédé d'enchères dégressives a pour effet, au moins théorique, de faire consentir à l'acheteur le prix le plus élevé qu'il est susceptible de consentir pour le produit qu'il désire.

Alors que dans la formule courante d'enchères, l'acheteur cesse d'enchérir dès que son concurrent abandonne — ce qui ne signifie pas que soit atteint le prix maximum qu'il est disposé à consentir — avec les enchères du type néerlandais, l'acheteur est tenu d'appuyer sur le bouton au niveau de son évaluation maximum, sous peine de voir un concurrent s'approprier la marchandise qu'il recherche.

Un autre trait caractéristique réside dans le fait que les acheteurs et les vendeurs sont exactement informés des données réelles du marché (offre, prix pratiqué), tant sur le plan local que sur le plan national.

E. — Système des prix minima.

On ne saurait, enfin, passer sous silence le système des prix minima et de compensation mis sur pied après la guerre par le bureau central des « Veiling » et qui s'applique aux produits les plus importants.

Pour éviter l'effondrement des cours à la production qui peut se produire dans certaines circonstances, le Bureau central des « Veiling » fixe un prix minimum au-dessous duquel la vente est interdite. Lorsqu'un produit ne peut pas être vendu à un prix égal ou supérieur au prix minimum, généralement fixé à un niveau sensiblement inférieur au prix de revient, il devient la propriété du Bureau central qui s'efforce alors de trouver d'autres débouchés soit par la transformation en conserve, soit par la vente comme aliments du bétail, ou qui, en dernier ressort, procède à la destruction pure et simple.

Le producteur dont les denrées n'ont pas atteint le prix minimum reçoit du Bureau central une indemnité qui s'élève généralement à 80 p. 100 du prix minimum. Les sommes nécessaires à cette indemnisation proviennent d'un Fond de produits qui est alimenté par une cotisation, assez faible, payée par les

producteurs au prorata des quantités mises en vente. Ces cotisations sont perçues par les « Veiling » qui les ristournent au Bureau central. Le Gouvernement ne subventionne pas ces fonds qui fonctionnent entièrement à l'initiative des producteurs.

L'avantage de ce système réside dans le fait qu'il empêche l'effondrement des cours et stimule une reprise plus rapide du marché après une période de bas prix.

CONCLUSIONS

Au terme de ce rapport, il nous paraît utile de livrer les réflexions que suggère l'observation de ces différents aspects de l'agriculture néerlandaise et de dégager, au moment où la Communauté économique européenne est sur le point de devenir une réalité, les enseignements susceptibles de s'appliquer au problème agricole français.

I. — Grâce à un effort considérable, rendu nécessaire par l'exiguïté de leur territoire et leur forte densité de population, les Pays-Bas ont atteint un très haut niveau de développement agricole et ont fait de leur agriculture une vaste entreprise de transformation de matières premières agricoles en produits finis exportables.

Ces résultats paraissent dus essentiellement, d'une part, au niveau généralement élevé de l'instruction des agriculteurs qu'explique un système d'enseignement et de vulgarisation fortement développé, d'autre part, à une organisation économique de l'agriculture basée à la fois sur une orientation rationnelle et une spécialisation poussée de la production, une gestion éclairée de l'exploitation, une organisation des marchés assurant aux agriculteurs une rémunération équitable de leurs efforts.

On doit toutefois souligner que de tels résultats n'ont pu être atteints que par l'application d'une politique agricole cohérente et continue des pouvoirs publics, une solide organisation coopérative, professionnelle et interprofessionnelle basée sur l'adhésion et la discipline des agriculteurs.

Partant de là, l'agriculture des Pays-Bas peut affronter avantageusement le marché commun européen et elle s'y montre favorable sous la seule réserve que soit trouvée une solution au problème que les agriculteurs hollandais jugent vital : celui

de la sauvegarde du courant de leurs exportations vers les pays tiers.

II. — Si c'est un fait que, dans certaines régions françaises, les agriculteurs obtiennent des résultats équivalents à ceux des agriculteurs hollandais, *il n'en demeure pas moins que l'agriculture française, considérée dans son ensemble, devra réaliser des progrès extrêmement importants et rapides pour être en mesure d'affronter sans troubles graves la compétition européenne au sein du marché commun.*

Dans l'excellent rapport (1) qu'il a présenté au nom de la Commission de l'Agriculture, lors de l'examen par le Conseil de la République du traité instituant la Communauté économique européenne, notre collègue M. Driant a indiqué les principes directeurs de la tâche à entreprendre. Nous croyons nécessaire de les rappeler ici brièvement :

a) Orientation de la production en fonction des débouchés réels et prévisibles des marchés intérieur et extérieur, ce qui implique essentiellement une reconversion vers les productions animales, notamment la viande, ainsi que vers les productions de fruits et légumes ;

b) Développement du progrès technique par un effort intense (et sans commune mesure avec les errements actuels) de vulgarisation des techniques modernes, de formation professionnelle et de recherche agronomique, de manière à réduire et supprimer l'écart existant sur ce plan entre l'agriculture française et les agricultures de ses partenaires européens ;

c) Organisation des marchés de certaines productions (tels la viande, les fruits et légumes) et amélioration de la qualité des produits ;

d) Réforme des circuits de distribution des denrées alimentaires.

(1) C. R. n° 878, session 1956-1957.

Les observations faites par la délégation de la Commission de l'Agriculture au cours de sa mission la conduisent à penser que ces problèmes, trop longtemps éludés, sont effectivement ceux auxquels il importe de rechercher d'urgence des solutions avec hardiesse et ténacité.

C'est à la poursuite de cette œuvre qu'elle convie le Conseil de la République.